

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande déposée par Emma DEVILLERS EYANGO de renouveler la convention d'occupation pour le bureau 10, à la pépinière d'entreprises d'Artix, 920 avenue de l'Aulouze, zone d'Eurolacq 1- 64170 ARTIX, à partir du 1^{er} février 2023.

décide

ARTICLE 1

de conclure avec l'entreprise individuelle Emma DEVILLERS EYANGO, une convention d'occupation précaire et d'hébergement, pour l'occupation du bureau 10, à la pépinière d'entreprises, 920 avenue de l'Aulouze, zone d'Eurolacq 1- 64170 ARTIX, à partir du 1^{er} février 2023.

ARTICLE 2

de préciser que la convention prendra effet le 1^{er} février 2023, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

ARTICLE 3

de fixer le loyer mensuel à 120,65 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 95 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 26 janvier 2023

Patrice

Patrice LAURENT

